

**HAULOTTE GROUP SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Grand Hôtel Dieu  
3 Cour du Midi - CS 30259  
69287 Lyon cedex 02

**BM&A**  
11 rue de Laborde,  
75008 Paris

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

### **HAULOTTE GROUP SA**

Rue Emile Zola  
CS 30045  
42420 Lorette

A l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

### ***CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS***

Administrateurs concernés :

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

La convention porte sur l'assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...).

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice 2022.

- ***Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS***

Administrateurs concernés :

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

La convention porte sur une assistance fournie par Solem SAS à votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'une charge par votre société d'un montant de € 739 444 hors taxes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- ***Convention de gestion de trésorerie entre votre société et la société Solem SAS***

Administrateurs concernés :

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

Les avances en compte-courant reçues par votre société ont été rémunérées au taux Euribor 3 mois du 1<sup>er</sup> jour du trimestre +2.15% du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 puis au taux Euribor 3 mois du 1<sup>er</sup> jour du trimestre +2.60% du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, soit une charge de € 752 029 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- **Convention de vente d'engins de levage et de manutention entre votre société et Solem SAS**

Administrateurs concernés :

Pierre Saubot et Alexandre Saubot.

Nature, objet et modalités :

Une convention a été conclue en date du 30 mars 2021 pour la vente d'engins de levage et de manutention, propriétés de votre société à Solem, dans le cadre de sa propre activité de location et de ventes de ce type d'engins. Cette convention permet à Solem SAS d'acquérir en plusieurs fois, à des prix et des conditions de marchés un nombre d'engins de levage et de manutention pour un montant allant jusqu'à 15 millions d'euros hors taxe, sur une période courant jusqu'au 30 juin 2022. Aucun produit n'a été constaté à ce titre au cours de l'exercice 2022.

Fait à Lyon, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

BM&A



Matthieu Moussy



Pascal Rhoumy